



Subir la fumée au travail ou perdre son emploi

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 14 octobre 2019

Bonjour,

Je suis en mission d'intérim depuis 1 semaine (mission de 1 mois pour commencer qui devait se prolonger jusqu'à la fin de l'année 2019, mission qui m'a été présentée comme pouvant se transformer en CDI puisque je remplace un départ). Ma période d'essai d'intérim, était de 3 jours. Elle est donc révolue.

Deux de mes collègues (à la direction de l'entreprise) fument dans leurs bureaux (portes fermées). Je suis incommodée par les odeurs de fumée. En effet, l'odeur est forte dans les bureaux de mes collègues fumeurs malgré les fenêtres ouvertes en permanence. Je trouve qu'il est désagréable d'aller dans ces bureaux notamment lors de réunion. L'odeur de fumée est aussi présente dans le couloir, les toilettes et dans mon bureau (dans une moindre mesure).

J'ai les narines sèches, les yeux rouge et la gorge encombrée.

Tout juste diplômée, je ne veux pas démarrer ma vie professionnelle en entretenant de mauvaises relations avec l'agence d'intérim et l'entreprise au sein de laquelle je suis en mission. Toutefois, je ne pense pas rester dans l'entreprise si un CDI m'était proposé, à cause de ce problème de fumée dans les bureaux.

Je souhaiterais éventuellement mettre fin à ma mission d'intérim de manière anticipée (notamment si je trouvais une autre mission d'intérim, CDD ou CDI) sans pour autant être en mauvais terme avec cette agence d'intérim qui m'a trouvé du travail.

Je ne sais pas s'il faut évoquer ce problème avec l'agence d'intérim qui est mon employeur et comment le faire. J'ai peur que l'agence d'intérim contacte l'entreprise (donc mes collègues car ils sont à la direction).

Merci pour votre réponse.

Réponse :

Subir la fumée de tabac au travail ou perdre son emploi, telle est le dilemme auquel sont confrontés quotidiennement des centaines de milliers de salariés victimes de la dictature de petits chefs ou condamnés à un parcours judiciaire semé d'embûches et au résultat rarement satisfaisant.

Si vous n'avez pas encore fait état dans l'entreprise de votre souhait d'être protégée du tabac, DNF-ZéroTabac a mis en place pour ses [adhérents](#) un service de mise en demeure assez efficace qui protège l'anonymat de la victime.

Il semblerait que vous souhaitiez plutôt mettre fin à votre contrat de manière unilatérale, ce qui nécessitera d'invoquer

Subir la fumée au travail ou perdre son emploi

le tabagisme passif avec suffisamment de preuves à l'appui. Dans ces conditions, votre vSu de ne froisser ni la direction ni votre employeur (société d'intérim) ressemble à la quadrature du cercle !

Vous pourriez cependant tenter d'en parler avec votre employeur qui a probablement déjà été confronté à ce genre de situation et qui pourrait se montrer compréhensible en dénonçant lui-même le contrat qui vous lie à cette société.